

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.11.137 B

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION D'UN COMPTEUR D'EAU

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 2 novembre 2023

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **17**
Nombre de pouvoirs: **4**
Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

Michaël LAVILLE à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, Jean-Jacques FOURNIE, Isabelle MOUFFLET, Vincent YOU, Hélène GINGAST, Yannick PERONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023_11_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

**Par délégation, Pour le Président
Le Conseiller Délégué, membre du bureau,**

Thierry HUREAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.11.137 B**

Rapporteur : Thierry HUREAU

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION D'UN COMPTEUR D'EAU

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

Le 6 février 2023, M. Marcillaud, résidant au 435 rue de Léchères 16430 Champniers, a reçu de la part de Véolia, un courrier lui indiquant une surconsommation d'eau potable signifiant une probable fuite d'eau.

Après recherche, la fuite se situait sous le trottoir, juste après le compteur.

M. Marcillaud a fait intervenir un plombier pour réparation.

Il demande la prise en charge de la facture de réparation car les compteurs de la rue de Léchères ont été déplacés par la société SOGEA, entre le 21 mars et le 13 mai 2022, à la demande de GrandAngoulême afin de ne poser qu'une seule canalisation au lieu des 2 présentes. Ces travaux seraient à l'origine de la fuite.

Il sollicite également la prise en charge de la consommation d'eau à hauteur de 7 m³ représentant un montant de 27,19 euros HT

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler ce différend à l'amiable.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à M. Marcillaud, une indemnité globale et forfaitaire de 136,42 €, représentant le montant global TTC des travaux de réparation de la fuite (109,23 €) et la consommation d'eau potable et de traitement des eaux usées (27,19 € HT).

En contrepartie, M. Marcillaud renonce à toute demande indemnitaire complémentaire.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend opposant GrandAngoulême à M. Marcillaud sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
D'IMPUTER cette dépense de 136,42 € au budget Assainissement sur l'article 678.

016-200071827-20231108-2023_11_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Pour : 21
Réception par le préfet : 15/11/2023

Contre : 0
Date : 16/11/2023

Abstention : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés:

La Communauté d'agglomération du GRANDANGOULEME, établissement public de coopération intercommunale, sise 25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – cedex)
Représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,
Ci-après dénommée, « **GrandAngoulême** »,

ET,

M.MARCILLAUD, domicilié 435 Rue de Léchères 16430 Champniers
Ci-après dénommé, « **M.MARCILLAUD** » ou « **L'Usager** »

GRANDANGOULEME et **M.MARCILLAUD** sont également désignés ci-après « **PARTIES** » collectivement ou « **PARTIE** » individuellement

Vu le Code civil, notamment ses articles 1108 et 2044 et suivants

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles 1331-1 et suivants

*Vu la délibération n° [REDACTED] du Bureau communautaire en date du [REDACTED] approuvant le recours à la transaction dans le cadre du litige l'opposant à **M.MARCILLAUD***

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le 06 Février 2023, M.Marcillaud, résidant au 435 rue de Léchères 16430 Champniers, reçoit de la part de Véolia, un courrier lui indiquant une surconsommation d'eau potable signifiant une probable fuite d'eau.

Après recherche, la fuite se situait sous le trottoir, juste après le compteur.

M.Marcillaud a fait intervenir un plombier pour réparation.

Il demande la prise en charge de la facture de réparation car les compteurs de la rue de Léchères ont été déplacés par la société SOGEA, entre le 21 mars et le 13 mai 2022, ce qui serait à l'origine de la fuite. Il sollicite également la prise en charge de la consommation d'eau à hauteur de 7 m3 qui représente un montant de 27.19 euros HT

Au regard de la compétence de GrandAngoulême sur le réseau public de collecte des eaux usées les parties se sont rapprochées aux fins de résoudre amiablement le différend qui les oppose.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023_11_137B-DE

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

Article 1 - Objet

1.1 - Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de la résolution amiable et définitive du litige opposant les parties relativement au raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble de **M.MARCILLAUD**, domicilié 435 Rue de Léchères 16430 Champniers

1.2 - Aucune disposition du présent protocole ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet du protocole tel que défini au présent article.

Article 2 - Dispositif de la transaction

Dans la perspective de mettre définitivement un terme au différend qui les oppose, les parties se sont fait des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et dans les conditions suivantes :

2.1 – Concessions faites par GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à verser à **M.MARCILLAUD** une indemnité globale et forfaitaire de 136.42 euros, représentant le montant global TTC du devis correspondant des travaux de réparation de la fuite (109.23 euros) et la consommation d'eau potable et de traitement des eaux usées (27.19 euros HT).

Le devis concerné est joint en annexe 2 au présent protocole, laquelle en fait partie intégrante.

La somme due sera acquittée par voie de mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par les deux parties, sur le compte référencé ci-dessous :

- Titulaire du compte : **M.MARCILLAUD**
- Code guichet : 00401
- Code banque : 13335
- N° de compte : 04740438803
- Clé : 40

2.2 – Concessions faites par M.MARCILLAUD

En contrepartie de l'indemnité versée, **M.MARCILLAUD** renoncent à toute demande indemnitaire complémentaire portant sur le raccordement de leur immeuble au réseau public d'assainissement.

Article 3 - Droits judiciaires

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, il est donc, comme tel, revêtu entre les PARTIES de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, moyennant sa complète et parfaite exécution, les PARTIES renoncent à toute instance ou action liée à l'objet du présent protocole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Article 4 - Confidentialité

016-200071827-20231108-2023_11_137B-DE

Chacune des parties s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel tant au litige que les propositions qu'au présent protocole transactionnel et s'interdit en conséquence d'en faire état directement ou indirectement, ou encore de communiquer le protocole, pour

Publication : 16/11/2023

quelque cause que ce soit à des tiers à l'exception, strictement entendue, des hypothèses dans lesquelles les lois et règlements leur en font expressément l'obligation.

Article 5 – Prise d'effet

Le présent protocole transactionnel entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES.

Article 6 – Annexes

Le présent protocole comprend les deux (2) annexes suivantes :

Annexe 1 : Courrier de réclamation

Annexe 2 : Devis de mise en conformité

Fait en trois exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties, qui le reconnaît expressément.

A ANGOULEME, le

M.MARCILLAUD
Pour GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023_11_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

Frédéric ROUSSEAU

436 chemin de la ferme Chez Suraud
16430 CHAMPNIERS

☎ : 05 45 65 53 91

☎ : 05 45 65 72 11

☎ : 06 08 93 14 93

CHAUFFAGE



FACTURE SANITAIRE

Référence : 2190
Date : 20/02/23
Mode de règlement :
Document libellé en : Euro
A payer avant le : 20/02/23

Mr Marcillaud
435 rue des lecheres
16430 CHAMPNIERS

Désignation	Code TVA	Prix Unitaire	Montant H.T.
<i>Fuite d'eau importante après compteur Suite à une intervention sur le réseau d'eau Des personnes du service des eaux</i>			
Remplacement de la pièce défectueuse	2	12,30	12,30
La main d'oeuvre et les raccords divers pour toute l'installation	2	87,00	87,00

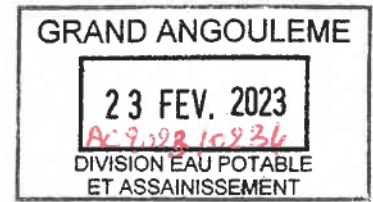
Code	Taux	Montant		
0			Total Brut HT	99,30
1	19,60		Remise	
2	10,00	9,93	Escompte	
3			Frais de Port	
4			Frais de Facturation	
5			Total HT Net	99,30
Total TVA : 9,93			TVA	9,93
			Total TTC	109,23
			Acompte	
			Net à Payer	109,23 EUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231108-2023_11_137B-DE
(Montant indicatif en Francs : 716,50)

Accusé certifié exécutoire
n'escompte de 1,5% en cas de paiement comptant - Pénalité de retard au taux de 2,27% annuels Adhérent d'un Centre de Gestion agréé, acceptant à ce titre les règlements par chèques libellés à son nom - Réception des chèques le 20/02/23 - « L'autorisation administrative ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics »

Champniers le 21.02.2

M^A Marcillaud Jacques
435 Rue de Lichères
16430 Champniers



Veolia Eau.

Le 6.02.2023 j'ai reçu un courrier de Veolia qui avait détecté une consommation en continu occasionnée par une fuite d'eau.

Entre le 21 Mars et le 13 Mai 2022 la SOGEA a déplacé tous les compteurs d'eau de la rue des Lichères 16430 Champniers - le nouveau compteur est à l'extérieur de la propriété sous le trottoir. (la SOGEA était mandatée par le Grand Angoulême)

La fuite d'eau était située juste après compteur, elle a été réparée par un plombier : M^A Rousseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-2023108-2023_11_187B-DE

Accès certifié électronique

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

Je demande la prise en charge de la facture du plombier ci jointe et de la consommation liée à la fuite
Marcillaud